



© Centre culturel Georges-Vanier, *Le Grand détournement*, 2015.

Programme

Inclusion & innovation
en **loisir culturel**
2017

APPEL ANNUEL – AVRIL 2017

Montréal 

Québec 

Note : Dorénavant, il n'y aura qu'un seul appel annuel pour le programme *Inclusion et innovation*. **Il s'agit ici du seul appel de projets qui sera lancé en 2017.** Les organismes demandeurs sont appelés à prévoir des projets de pratique artistique amateur qui se réaliseront dans les douze mois suivant la date de son acceptation par la Ville (c'est-à-dire approximativement entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} septembre 2018).

Description

Le programme *Inclusion et innovation* permet d'offrir une aide financière pour le développement et la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur comme outil d'inclusion culturelle. Ces projets peuvent être déposés par les arrondissements de Montréal, par les organismes locaux ou par les organismes montréalais¹.

Le programme *Inclusion et innovation* est une initiative de la Ville de Montréal rendue possible grâce à la collaboration du ministère de la Culture et des Communications en vertu de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*.

Objectifs du programme

Le programme *Inclusion et innovation* vise à :

- soutenir la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur sur l'ensemble du territoire montréalais pour favoriser l'inclusion culturelle de citoyens peu rejoints par l'offre municipale actuelle en pratique artistique amateur;
- favoriser le développement de projets répondant à des besoins spécifiques à une clientèle, ou permettant la mixité, le décloisonnement et les échanges entre les différents types de clientèles et de groupes d'âges ;
- favoriser des collaborations entre les organismes de loisir, les arrondissements, les organismes culturels, les organismes communautaires et les bibliothèques ;
- favoriser la qualité de l'intervention en pratique artistique amateur à Montréal.

La pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal

La pratique artistique amateur permet au citoyen d'expérimenter un processus de création dans une discipline artistique dans ses temps libres et lui donne l'occasion d'exprimer sa créativité. Dans le cadre de ce programme, les activités de pratique artistique amateur doivent être proposées par des OBNL (organismes locaux ou montréalais) ou par les arrondissements et doivent être réalisées dans un contexte de loisir municipal, c'est-à-dire qu'elles doivent respecter les valeurs liées à l'offre de service publique en loisir, dont l'accessibilité, la diversité sociale et culturelle et la mise en place de partenariats.

Disciplines artistiques

Le programme *Inclusion et innovation* cible les arts dramatiques, les arts du cirque, les arts visuels, la création et les performances littéraires, la danse, les métiers d'art, la musique et les arts médiatiques. Les projets déposés peuvent être multidisciplinaires.

¹« Organisme montréalais » : définition à la page 3

Nature des activités

Les activités privilégiées par ce programme sont des ateliers d'expérimentation et de création en pratique artistique amateur, suivis ou non d'expositions ou de spectacles.

Organismes admissibles

Ce programme s'adresse aux arrondissements de la Ville de Montréal, aux organismes locaux et aux organismes montréalais qui offrent sur une base régulière ou ponctuelle des activités de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal.

Pour être admissibles, les arrondissements et les organismes doivent répondre aux exigences suivantes :

1. Pour les projets réalisés en régie par un arrondissement :

- l'arrondissement dépose une demande de soutien financier en utilisant le formulaire **Projet arrondissement** pour chacun des projets ainsi que les autres documents obligatoires;
- l'arrondissement doit déposer un projet qui enrichira sa programmation municipale en loisir culturel ;
- la demande de soutien financier doit être approuvée et signée par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement.

2. Pour les projets réalisés par un organisme local :

- l'organisme local dépose une demande de soutien financier en utilisant le formulaire **Projet organisme local** ainsi que les autres documents obligatoires;
- la demande de soutien financier doit être approuvée et signée par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement.

Pour ce programme, l'organisme local doit répondre aux critères suivants :

- être une corporation à but non lucratif, enregistrée depuis au moins 1 an, le 1^{er} janvier 2017;
- être en règle avec les diverses instances gouvernementales;
- avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- offrir de façon régulière ou ponctuelle des activités de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal;
- avoir une clientèle provenant principalement d'un arrondissement;
- démontrer une saine gestion;
- être un organisme démocratique.

Les arrondissements sont responsables de faire la diffusion de ce présent programme auprès des organismes de leurs milieux.

3. Pour les projets réalisés par un organisme montréalais :

- l'organisme montréalais dépose une demande de soutien financier en utilisant le formulaire **Projet organisme montréalais** ainsi que les autres documents obligatoires.

Pour ce programme, est considéré comme montréalais un organisme qui répond aux critères suivants :

- être une corporation à but non lucratif, enregistrée depuis au moins 1 an, le 1^{er} janvier 2017;
- être en règle avec les diverses instances gouvernementales;
- avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- offrir de façon régulière ou ponctuelle des activités de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal ;
- avoir une clientèle provenant d'au moins 7 arrondissements de la Ville de Montréal ;
- démontrer une saine gestion;
- être un organisme démocratique.

Les institutions œuvrant dans le milieu de la santé, de l'éducation et des musées ne sont pas admissibles.

Les organismes recevant une subvention annuelle supérieure à 150 000\$ de la Ville de Montréal ou du ministère de la Culture et des Communications ne sont pas admissibles.

Conditions générales d'admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- doivent s'inscrire dans un ou plusieurs champs disciplinaires de la pratique artistique amateur ;
- permettre à des Montréalais de participer à une activité de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal;
- favoriser la participation des clientèles suivantes : enfants, adolescents, jeunes adultes, familles, adultes, aînés, personnes handicapées, personnes issues de milieux défavorisés ou de communautés culturelles;
- **être réalisés entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} septembre 2018.**

Ne sont pas admissibles :

- les projets qui ont déjà été soutenus dans le cadre du présent programme;
- les projets déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture ou du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal;
- les projets déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Culture et des Communications ;
- les projets qui se déroulent en milieu scolaire ;
- les projets réservés exclusivement à des clientèles issues de milieux tels que des résidences pour personnes âgées, des HLM, des établissements de détention, des centres jeunesse etc.;
- les projets déjà en cours de réalisation ou déjà inscrits dans la programmation régulière ou annuelle de l'organisme ou de l'arrondissement ;
- les projets réalisés par les bibliothèques municipales ;
- les projets axés sur la performance, et dont les activités sont sous forme de concours ou de compétitions ;
- les activités promotionnelles ou de levée de fonds.

Aide financière accordée

La contribution financière accordée par projet ne pourra excéder **20 000 \$** et 75 % des dépenses admissibles. D'aucune façon le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente.

Sont admissibles :

- les dépenses pour le développement, la mise en place et la réalisation d'activités de pratique artistique amateur liés directement au projet ;
- les dépenses pour l'achat de matériel périssable nécessaire à la réalisation du projet ;
- les frais de location d'équipement.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'achat d'équipement ;
- les dépenses liées directement à la programmation régulière des organismes ou de l'arrondissement ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'organisme ;
- les dépenses liées à la rémunération d'employés à temps plein des arrondissements.

Évaluation des demandes

L'évaluation des projets est confiée à un jury formé de représentants de la Ville de Montréal, du ministère de la Culture et des Communications, de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal ainsi que des milieux culturel et de l'éducation.

Tous les projets sont évalués en fonction des composantes suivantes :

- la concordance des objectifs du projet avec les objectifs du programme;
- les impacts du projet : la clientèle ciblée, la durée des activités prévues, les retombées sur le milieu, l'implication des partenaires dans la réalisation du projet;
- la qualité des activités de pratique artistique amateur proposée : l'approche, l'innovation et l'inclusion, la pertinence de la proposition pour les participants, la pertinence du choix de la ou des disciplines, la qualité des apprentissages ;
- la faisabilité du projet : le réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, pertinence des moyens prévus pour recruter les participants au projet ;
- l'expertise de l'organisme demandeur dans la gestion de projets de pratique artistique amateur : la programmation et le profil (formation et expérience) du personnel affecté au projet.

Formulaire de demande de soutien

Les demandes de soutien doivent être complétées sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante :

<http://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/loisir-culturel/inclusion-innovation/>

Documents requis

1. Pour les demandes de soutien déposées par les arrondissements

Documents obligatoires :

- le formulaire **Projet arrondissement** signé par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement

- le curriculum vitae du coordonnateur du projet
- un document présentant clairement la programmation 2017 des activités de pratique artistique amateur de l'arrondissement

Documents facultatifs :

- des lettres d'intention de collaboration d'organismes partenaires
- les curriculum vitae des animateurs et des artistes

2. Pour les demandes de soutien déposées par les organismes locaux

Documents obligatoires

- le formulaire **Projet organisme local** signé par le représentant de l'organisme **et** par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement
- un historique de l'organisme
- le curriculum vitae du coordonnateur du projet
- un document présentant clairement la programmation 2017 des activités de pratique artistique amateur de l'organisme
- une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet)
- une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

Documents facultatifs

- des lettres d'intention de collaboration d'organismes partenaires
- les curriculum vitae des animateurs et des artistes

3. Pour les demandes de soutien déposées par les organismes montréalais

Documents obligatoires

- le formulaire **Projet organisme montréalais** signé par le représentant de l'organisme
- un historique de l'organisme
- le curriculum vitae du coordonnateur du projet
- un document présentant clairement la programmation 2017 des activités de pratique artistique amateur de l'organisme
- une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet)
- une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

Documents facultatifs

- des lettres d'intention de collaboration d'organismes partenaires
- les curriculum vitae des animateurs et des artistes

Date limite de dépôt de projet

Le formulaire complété et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard **le vendredi 26 mai 2017 à 16h.**

1. Dans une enveloppe adressée à :

Marie-Pierre Labrie
Service de la culture – Ville de Montréal

801, rue Brennan, pavillon Prince, 5^e étage, bureau 5219.11
Montréal (Québec) H3C 0G4

2. Ou numérisés et envoyés par courriel à marie-pierre.labrie@ville.montreal.qc.ca

Veillez noter que :

- les envois par télécopieur ne sont pas acceptés;
- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ; les textes annexés ne seront pas transmis au jury ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

IMPORTANT : L'organisme ou l'arrondissement a la responsabilité de s'assurer que le formulaire complété et signé ainsi que les autres documents obligatoires soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite, quel que soit le moyen de transmission. Le sceau de la poste n'est pas considéré comme date de réception. Aucun document ne sera accepté après le vendredi 26 mai 2017 à 16 h.

Annnonce des résultats

Un délai approximatif de trois mois doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

Note : Le programme sera ouvert tel qu'annoncé, sous réserve d'une entente administrative à conclure entre la Ville et le Ministère.

Renseignements

Marie-Pierre Labrie, commissaire au loisir culturel

Service de la culture

Tél. : 514 872-2014

marie-pierre.labrie@ville.montreal.qc.ca